



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

Nice, le 06 OCT. 2021

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE
SECOURS
DES ALPES-MARITIMES
CS 90099
06273 VILLENEUVE-LOUBET
CEDEX

LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

ET

SERVICE DE LA GESTION
DES CARRIERES

AFFAIRE SUIVIE PAR :

AUDREY MAZZOLA

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTE SDIS N° 215359

PORTANT NOMINATION DANS LES FONCTIONS DE CHEF DE CENTRE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

VU la délibération n° 21-12 du 20 mai 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes relative à l'actualisation de l'arrêté portant organisation du SDIS des Alpes-Maritimes et de son corps départemental,

VU la note d'affectation du 10 septembre 2021 affectant monsieur **Thibaud COCATRE** à la compagnie d'Antibes, centre d'incendie et de secours de Vallauris, en qualité de chef de centre, à compter du 1^{er} octobre 2021,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRE TENT

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Thibaud COCATRE (matricule : 2969), né le 14 décembre 1972 à Paris (75), capitaine de sapeurs-pompiers professionnels **est nommé dans les fonctions de chef du centre d'incendie et de secours de Vallauris, compagnie d'Antibes**, au sein du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, **à compter du 1^{er} octobre 2021**.

ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, madame le payeur départemental et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de NICE, 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes**

Charles-Ange GINESY
**Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes.**
**Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes**

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le préfet
Le sous-préfet directeur de cabinet
CAB 4576

Benoît HUBER